



ARRÊTE N° 2023-18

portant ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU CANTON DE BEYNAT, POUR LA COMMUNE DE PALAZINGES

Le Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;*
- *Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 ;*
- *Vu l'arrêté n°2022-36 du Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien en date du 15 février 2022 engageant la procédure de modification de droit commun du PLUi du Canton de Beynat pour la commune de PALAZINGES ;*
- *Vu la décision du 13 février 2023 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Limoges ;*
- *Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;*

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°2 du PLUi du Canton de Beynat pour la commune de PALAZINGES, du lundi 03 avril 2023 au mardi 18 avril 2023 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jérôme SAGNE a été désigné commissaire enquêteur par le vice-président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de PALAZINGES, pendant la durée de l'enquête, du lundi 03 avril 2023 au mardi 18 avril 2023 inclus, aux horaires d'ouverture de la mairie à l'exception des dimanches et des jours fériés à savoir :

- Lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Jeudi de 8h00 à 12h00

et sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.midicorrezien.com/urbanisme/les-projets>.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de PALAZINGES (Le bourg 19190 PALAZINGES) et l'adresse mail: palazinges-enquete@midicorrezien.com.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de l'enquête publique, la mairie de PALAZINGES dès la publication du présent arrêté. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante: <https://www.midicorrezien.com/urbanisme/les-projets>.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de PALAZINGES pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 03 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- Samedi 15 avril 2023 de 10h00 à 12h00
- Mardi 18 avril 2023 de 15h00 à 17h00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de communes Midi Corrèzien et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.



Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la Communauté de communes du Midi Corrèzien le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et suivants du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien (rue Emile Monbrial 19 120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE) et à la Mairie de PALAZINGES (Le bourg 19190 PALAZINGES) et sur le site Internet <https://www.midicorrezien.com/urbanisme/les-projets> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du PLUi du Canton de Beynat, pour la commune de PALAZINGES ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLUi en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <https://www.midicorrezien.com/urbanisme/les-projets>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes Midi Corrèzien et à la Mairie de PALAZINGES ainsi que sur le lieu du projet (à l'entrée du site de SPALAZEN NATURE et sur le panneau d'affichage de la mairie).

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame LAVIALLE, chargée de mission urbanisme à la Communauté de Communes Midi Corrèzien.

Fait à Beaulieu-sur Dordogne, le 9 mars 2023

Le Président
Alain SIMONET

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Limoges situé au 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr